

★ DEMATERIALISATION DE L'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable de travaux, certificat d'urbanisme, Permis d'Aménager et de Démolir) pourront être réalisées par voie électronique grâce à une interface nommée « Guichet Unique » qui fait le lien avec la plateforme d'échanges de l'Etat.

Lien pour accéder à ce téléservice : <https://valleesdethones.geosphere.fr/guichet-unique>

Les usagers pourront toujours déposer, s'ils le souhaitent, leur dossier en mairie au format papier.

★ INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les prochaines élections sont l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Pour pouvoir voter, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales des Clefs jusqu'au 2 mars, en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) ou jusqu'au 4 mars par formulaire à compléter en ligne, à imprimer et à déposer en mairie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>).

Vous pouvez également venir en mairie récupérer un formulaire en format papier.

Pièces à fournir : un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes atteignant 18 ans, s'ils ont fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans aux Clefs.



★ POTEAU INCENDIE

Chaque habitant ayant un poteau incendie proche de son lieu de domicile est invité à le déneiger, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'intervention des pompiers en cas de besoin.

★ CHIENS ERRANTS

Pour rappel, la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite, article L.211-19-1 du code rural, et que vous êtes tenus aux termes de l'article 13-85 du code civil, d'assumer la garde et la surveillance de votre animal domestique. Est considéré comme divagant tout chien hors de portée de voix de son maître ou qui est éloigné de son propriétaire de plus de 100 mètres (en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau).

En cas de dommages causés par votre animal (accident de la circulation, morsure, etc.), votre responsabilité sera engagée.

★ LA PLACE DU VILLAGE SE DYNAMISE

La petite épicerie « de Serraval » est au Chef-lieu des Clefs tous les dimanche matin de 8h30 à 11h30. Pains, croissants, journaux, lait, confitures... Plein de bonnes choses ! La place du village se dynamise petit à petit.

La mairie invite les producteurs et associations à se faire connaître et à proposer leurs bons produits et savoir-faire. Faisons vivre notre village !



★ CRECHE LA FARANDOLE

RAPPEL : Les inscriptions à la crèche « LA FARANDOLE » de Manigod, pour la rentrée de septembre 2022, sont à faire au plus tard fin février 2022.





Les Clefs de l'info

n°4

Meilleurs Voeux pour 2022

Chères Clertines et chers Clertins,

Cette année passée ressemble étrangement à celle d'avant ! Ah... cette satanée pandémie ! Elle est tenace et nous empêche de nous rencontrer ! C'est donc avec ces quelques mots, que je vous souhaite une excellente année, pleine de santé et de bons moments à partager.

Que tous vos vœux, même les plus secrets se réalisent. Que dire de plus que vous ne connaissez déjà via « Les Clefs de l'Info » ... Et bien rien... Je pense à vous c'est déjà ça ! A très bientôt.



Le Maire, 

En hiver adaptez votre conduite !



Les équipements spéciaux obligatoires :

Du 1^{er} novembre au 31 mars, les véhicules circulants en Haute-Savoie, doivent être munis de pneus hiver, pneus cloutés (macaron obligatoire) ou 4 saisons homologués 3PMSF, avec 1 marquage conforme ou disposer de chaînes ou chaussettes adaptées pour équiper au moins les 2 roues motrices.

RAPPEL des distances de freinage :

Sur route enneigée à 50 km/h



Pneu hiver : 32 m

Pneu été : 63 m

Sur route sèche à 80 km/h
à une température inférieure à 7°C



Pneu hiver : 34 m

Pneu été : 40 m